

DU CÔTÉ DE BOULON...

JOURNAL N°4

MAI 2015

DANS CE NUMERO

LES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

ACTUALITES DU
VILLAGE

DATES A RETENIR

INFOS PRATIQUES

LE SAVIEZ-VOUS?



VOTRE MAIRIE VOUS ACCUEILLE

LE LUNDI de 17H À 19H



02.31.79.35.00

LE JEUDI de 17H à 19H



mairiedeboulon@wanadoo.fr

<http://boulonmonvillage.wifeo.com>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le 13 janvier 2015 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LEBLANC, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : MM. SURIRAY, adjointe, ALIAMUS, adjointe, BAILLET, BIDAULT, DERAÏNE, DUCHEMIN, GUESNON, LE BASTARD, ERTLEN, LÉCONTE, LENNUYEUX, RUAUX

Absents : Monsieur ROGER absent

Madame DUJARDIN (retard excusé) donne procuration à Madame SURIRAY

Secrétaire : Madame LÉCONTE

Ordre du jour : **TARIFS 2015 – LOCATION MTL**

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs de la maison du temps libre, à savoir :

Le week end complet pour les personnes de la commune et hors commune :

- 400 euros pour les personnes hors commune,
- 255 euros pour les personnes de la commune,
- 110 euros pour la location de la vaisselle
- 80 euros l'option ménage

Le samedi soir à partir de 18h00 pour les vins d'honneur pour les personnes de la commune se mariant ou mariant leurs enfants

- 200 euros pour la location de la maison du temps libre
- 25 euros pour la location des verres
- 80 euros l'option ménage
- Pas de location le samedi à partir de 18h00 pour les personnes hors commune

Il demande si nous instaurons un nouveau tarif 2015, tout en précisant que les tarifs de locations en week-end n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE,

Par 12 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, d'appliquer à compter du 1^{er} février 2015 les tarifs suivants :

Le week end complet pour les personnes de la commune et hors commune :

- **410** euros pour les personnes hors commune,

- **262** euros pour les personnes de la commune,
- **110** euros pour la location de la vaisselle
- **80** euros l'option ménage

Le samedi soir à partir de 18h00 pour les vins d'honneur pour les personnes de la commune se mariant ou mariant leurs enfants

- **205** euros pour la location de la maison du temps libre
- **25** euros pour la location des verres
- **80** euros l'option ménage
- Pas de location le samedi à partir de 18h00 pour les personnes hors commune

Ordre du jour : EPC

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2014 relatif à la mise en place de nouvelles servitudes en complément de celles créées par le PPRT approuvé, qui constate, à l'article 1-2, que la société EPC France dispose de la maîtrise foncière des zones Z1 et Z2,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 02 décembre 2014 qui précise, au titre 9 « *Conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement* » que l'exploitant doit, selon l'article 9-1, disposer de la maîtrise foncière des terrains situés dans l'emprise des zones d'effets létaux significatifs Z1 et Z2,

Vu la présence du chemin rural dit Route des filles situé notamment entre les parcelles E29 – 30 et F22 – 38 appartenant à la Société Explosifs et Produits Chimiques.

Considérant que ce chemin rural constitue une propriété privée de la commune et qu'il est situé pour partie dans la zone Z2.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, A l'unanimité

- D'alerter le Préfet du Calvados sur le fait que la Société EPC France ne dispose pas de la maîtrise foncière totale des zones Z1 et Z2.
- De l'informer, dès à présent, que le Conseil Municipal ne souhaite pas vendre l'emprise concernée de ce chemin rural ouvert à la circulation publique.

L'an deux mil quatorze, le 2 février 2015 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LEBLANC, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : MM. SURIRAY, Adjointe, ALIAMUS, Adjointe, BAILLET, BIDAULT, DUCHEMIN, DUJARDIN, ERTLEN, LENNUYEUX, RUAUX

Absents : Monsieur GUESNON absent excusé donne procuration à Madame LENNUYEUX

Madame LECONTE absente excusée donne procuration à Madame SURIRAY

Monsieur LE BASTARD absent excusé donne procuration à Madame ERTLEN

Monsieur DERAÏNE absent excusé donne procuration à Monsieur BIDAULT

Monsieur ROGER absent

Secrétaire : Madame LENNUYEUX

Ordre du jour : **INSTITUTION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

Le maire expose au conseil que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un Plan Local d'Urbanisme ou un document en tenant lieu (ex. : plan occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- Ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains :
 - Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15000 euros,
 - Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de
 - L'habitation en France des non-résidents,
 - Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - Ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),

- Ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc...)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE,

A la majorité avec 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

- L'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Ordre du jour : **PARAMOTEURS**

Suite aux problèmes de nuisances sonores occasionnés par les paramoteurs Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer plainte et à saisir le tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE,

A la majorité avec 1 voix CONTRE et 13 voix POUR

D'accepter la demande de Monsieur Le Maire et de l'autoriser à déposer plainte contre Monsieur LEMPERIERE et son activité de paramoteurs, à saisir le tribunal administratif et à demander à Monsieur Le Préfet de rapporter son arrêté du 1^{er} février 2012 autorisant Monsieur LEMPERIERE à exercer sur le site de SAINT LAURENT DE CONDEL / BOULON.

Ordre du jour : **CONCESSION AVEC CAVEAU**

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de vendre la concession munie d'un caveau au prix de 1675 euros (concession : 175 euros pour une durée de 30 ans et caveau : 1500 euros).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, A l'unanimité

D'autoriser Monsieur Le Maire de vendre la concession avec le caveau au prix de 1675 euros.

Ordre du jour : **DEMANDE D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE « L'ESRUES »**

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer la demande d'emprunt qui sera contracté auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 150 000 euros sur une durée de 15 ans.

Cet emprunt concerne les travaux d'effacement de la rue de l'esrués et une partie de la rue de la Chapelle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, A l'unanimité

D'autoriser son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment tout ce qui concerne l'emprunt de 150 000 euros à la caisse d'épargne.

Ordre du jour : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur Le Maire explique qu'il souhaite faire une demande de subvention au titre des amendes de police (subvention du conseil général) afin de réaliser une partie des travaux d'effacement des eaux pluviales.

Il demande l'accord du conseil pour signer les actes nécessaires à cette réalisation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, A l'unanimité

D'autoriser son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment tout ce qui concerne la demande de subvention au titre des amendes de police.

L'an deux mil quinze, le 2 mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LEBLANC, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : MM. SURIRAY, adjointe, ALIAMUS, adjointe, BIDAULT, DERAINE, DUCHEMIN, DUJARDIN, ERTLEN, GUESNON, LE BASTARD, LECONTE, LENNUYEUX, RUAUX

Absents : Monsieur BAILLET absent excusé, donne procuration à Monsieur BIDAULT

Monsieur ROGER absent

Monsieur DERAINE retard excusé

Secrétaire : Monsieur RUAUX

Ordre du jour : INTERCOMMUNALITE –SDEC ENERGIE – DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Le Maire expose au conseil Municipal que l'un des objectifs du diagnostic éclairage public est d'inciter les collectivités locales à la mise en œuvre d'actions d'amélioration de l'éclairage public et de maîtrise de la demande en énergie.

Le diagnostic précis des installations existantes, présenté par le SDEC énergie, met en évidence la réalisation de travaux de rénovation et /ou d'aménagement des installations d'éclairage public en vue de la réalisation d'économies d'énergie significatives.

Le montant total des travaux à effectuer est estimé à 2 340.00 € HT et la part communale à 1 968.00 €.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que les travaux soient exécutés en une seule intervention. Les économies annuelles réalisées après l'exécution des travaux seraient de 152.00 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, Avec 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

- **D'approuver** le projet diagnostic présenté par le SDEC énergie,
- **Souhaite** que les travaux soient programmés courant 2015
- **S'engage** à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention avec le SDEC Energie ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ordre du jour : **SUBVENTION DRAC**

Monsieur Le Maire explique qu'il souhaite faire une demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régional des Affaires Culturelles) afin de rénover le portail de l'église.

Cette rénovation s'élève à 16 632.00 euros TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, Avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

D'autoriser son Maire à demander sur ce dossier une subvention à la direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi qu'au Conseil Régional

Ordre du jour : **TRANSFERT RESULTAT DU BUDGET SPIC VERS LE BUGDET DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire explique que le cimetière actuel arrive à saturation et qu'il est nécessaire d'acquérir le terrain adjacent pour réaliser son agrandissement.

Le coût d'achat et d'aménagement est estimé à environ 60 000.00 euros.

Il propose qu'au vu des résultats du budget du SPIC, de transférer 60 000.00 euros pour l'acquisition et l'aménagement de ce futur cimetière.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, A l'unanimité

D'accepter le transfert exceptionnel en 2015 de 60 000.00 euros du budget du SPIC vers le budget principal de la commune.

Ordre du jour : **ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZH38 EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE**

- Vu la nécessité d'agrandir le cimetière de la commune.
- Vu l'emplacement réservé à cet effet dans le PLU approuvé en date du 29 octobre 2013

- Vu le projet de division parcellaire proposé par le Cabinet de Géomètres-Experts AMENAGEO

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, Avec 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

- de faire l'acquisition de cette parcelle d'une contenance d'environ 4400 m² appartenant à Monsieur Jean-Pierre LAUGEOIS domicilié à BOULON au prix de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR)
- de mandater le Cabinet de Géomètres-Experts AMENAGEO pour préparer le procès-verbal de division parcellaire
- de mandater Me Thibaud ENGELHARD, Notaire à BRETTEVILLE SUR LAIZE (14680) pour préparer le compromis de vente et l'acte authentique
- de supporter les frais d'acte estimés à environ 2.700,00 € et les frais de géomètre à environ 1.400,00€
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à ses adjoints pour signer tous documents nécessaires à cette transaction.

Ordre du jour : **TAUX DES QUATRE TAXES COMMUNALES**

Les taux des quatre taxes communales sont :

Taxe d'habitation	: 10.40 %
Taxe foncier bâti	: 11.50 %
Taxe foncier non bâti	: 55.22 %
CFE	: 7.78 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, Pour : 9. Contre : 3. Abstention : 1.

BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	416 412,45 €	371 784,00 €
RECETTES	496 886,08 €	371,784,00 €

BUDGET SPIC

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	64 065,00 €	149 328,00 €
RECETTES	64 065,00 €	149 328,00 €

BUDGET CCAS

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0,00 €	11 832,00 €
RECETTES	0,00 €	11 832,00 €

Ce qui s'est passé à Boulon...

LE 6 MARS 2015 – REMISE DE NOUVELLES VESTES DE SURVETEMENT AUX JEUNES DU FCLB

Le 6 mars dernier, les jeunes du club de foot de ST LAURENT DE CONDEL-BOULON ont reçu de la part de leurs sponsors de nouvelles vestes de survêtement (PEINTURE CREATION à ST MARTIN DE FONTENAY et HABITAT CONSEIL à MONDEVILLE).

La soirée s'est passée dans la bonne humeur et s'est terminée autour du verre de l'amitié.



LE 15 MARS 2015 – REPAS DES AINES



« Le repas des aînés de la commune s'est déroulé le dimanche 15 mars dans la joie et la bonne humeur.

Mme BARBEY et M. QUEDEVILLE les doyens présents au repas ont été accueillis à la table d'honneur auprès de Monsieur Le Maire.

Nous pensons tout particulièrement à Mme MICHEL, la doyenne de BOULON, qui n'a pu être présente ce jour.

Ce repas a été servi par l'équipe municipale dans une ambiance chaleureuse. La journée s'est terminée sur quelques notes de musique et quelques pas de danse. »



LE 10 AVRIL 2015 – AUDITION DE PAQUES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU CINGAL DANS LA MAISON DU TEMPS LIBRE



LE 7 MAI 2015- SORTIE A VELO DES ENFANTS DU RPI

46 enfants du RPI de BOULON-FRESNEY ont fait une sortie à vélo et visité le site du Thuis pendant environ 1h30. Cette visite s'est faite en présence de Monsieur LACROIX, propriétaire des lieux et de Monsieur LEBLANC. L'encadrement de cette sortie a été assurée par les enseignants et une vingtaine d'accompagnateurs du Centre d'Animation de Clécy.

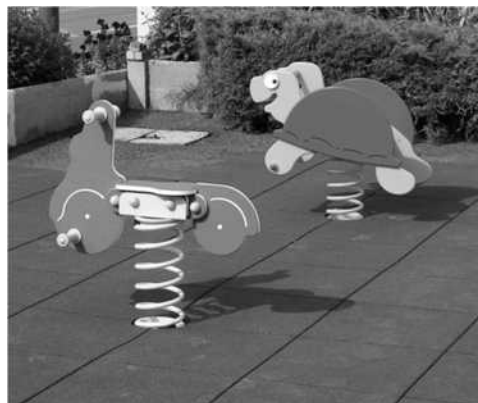
Un compte-rendu de cette journée vous sera présentée par les enfants eux-mêmes dans le prochain journal.

CEREMONIE DU 8 MAI 1945



Dates à retenir...

◇ **La fête des voisins** aura lieu cette année le **vendredi 29 mai** dans la cour de l'école. A cette occasion, la municipalité et la commission jeunesse auront le plaisir de vous présenter la nouvelle aire de jeux aménagée pour les plus jeunes de la commune.



◇ Les mercredis **3 et 10 juin** prochains, le club **STOMP BOOTS 14** organise deux soirées de découverte de la danse Country à 20 heures 30. Voir affiche en fin de journal.

◇ Pour les plus jeunes, le CCAS organise un voyage au Village Enchanté de BELLEFONTAINE le **27 juin 2015**. Vous recevrez les détails et modalités d'inscription à ce voyage en temps utile par courrier dans vos boîtes aux lettres.

◇ Le 4 juillet 2015, il y aura un concert de la Chorale de la Cingalaise à l'église de Boulon

◇ Pour les moins jeunes, les CCAS organise le voyage des aînés qui aura lieu le samedi **12 septembre** prochain dans la baie de CHERBOURG.

Infos pratiques ...

◇ Le rattrapage des collectes des ordures ménagères et des déchets recyclables du jeudi 14 Mai aura lieu la veille le **mercredi 13 mai**

◇ EDF vous informe qu'il y aura des coupures pour cause de travaux les **10 et 11 juin**. Les rues concernées sont affichées à la mairie.

◇ Les travaux de captage des eaux pluviales, la réfection de la bande de roulement et l'aménagement de plateaux ralentisseurs commenceront **à partir du 26 juin** prochain dans l'Esrues et la rue du Mal Pas pour une durée d'environ 1 mois et demi.

◇ La bibliothèque est ouverte le mercredi de 10h45 à 12h45 et le vendredi de 16h30 à 19 heures.

◇ L'épicerie de Boulon est ouverte tous les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 10h à 12h45 et de 18h à 19h.

Elle est ouverte le samedi et le dimanche de 9h30 à 12h45 et maintenant le samedi soir de 18h à 19 heures. Le jour de fermeture est le jeudi.

Linda vous propose maintenant de la viande sous réserve de l'avoir commandée la veille.

Attention ! Démarchage frauduleux

A lire attentivement. Ce courrier a été adressé dans toutes les mairies par ERDF.

« Information importante :

Vous avez été nombreux à recevoir tout récemment un message électronique vous alertant de surconsommation d'électricité dans votre commune ou de problème de qualité de distribution électrique et vous invitant à contacter un conseiller pour régler la situation. ERDF n'est en aucun cas à l'origine de la rédaction et de l'envoi de ce message aux allégations diffamatoires.

Nous avons nous même composé le numéro de téléphone indiqué dans ce courrier et avons été mis en relation avec une personne se réclamant d'ERDF qui a pour mission de collecter vos informations de consommation d'électricité et de vous mettre ensuite en relation avec des commerciaux censés vous vendre divers matériels ou contrats.

Nous souhaitons une nouvelle fois attirer votre attention sur le fait que nous n'effectuons aucun démarchage commercial. Nous réitérons nos conseils de prudence à l'égard de ces personnes malveillantes (physiques ou morales).

Nous vous proposons également d'en informer vos administrés en publiant sur votre site Internet, dans votre prochain journal communal ou par tout moyen à votre convenance, l'article suivant:

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Très cordialement

Votre Interlocuteur privilégié ERDF »

TRANSITION ENERGETIQUE

Dans le cadre de sa démarche de transition énergétique, la Communauté de Communes du Cingal a organisé en avril trois ateliers participatifs.

Le dernier a eu lieu le Mercredi 22 Avril à la Maison du Temps Libre de Boulon concernant la réduction de consommation d'énergie. En effet, la communauté de commune est très impliquée dans la transition énergétique.

Cette démarche a pour objectifs de réduire la consommation énergétique du territoire, de valoriser les ressources renouvelables locales, de faire changer le comportement des acteurs locaux (employés/élus et population)

Cela se traduit par 3 étapes concrètes :

- La formation des élus communautaires et communaux, ainsi que l'élaboration d'une stratégie énergies-climats par les élus communautaires

- L'organisation d'atelier avec l'ensemble des acteurs pour trouver les orientations sur les actions à mener
- La mise en œuvre des actions

L'organisation des ateliers s'est décomposée en 3 parties :

- L'évolution du comportement des ménages
- La rénovation énergétique du bâti public
- Le développement et innovation sur le long terme

Le présent article a pour but de vous expliquer la réflexion sur la partie du développement et innovation puisque ce sont des actions sur le long terme.

Il en résulte que nous avons 4 axes de travail sur le développement durable :

- La première solution concerne le remplacement d'anciennes chaudières (fioul/gaz etc) par des chaudières à bois. En effet, sur notre territoire, il y a une grande ressource de bois, mais surtout il y a plusieurs projets (en étude ou réalisés) en place pour la création de plantation d'arbres qui permettrait de maintenir le potentiel existant. La réflexion se porte également sur l'installation de réseau de chaleur collectif (plusieurs projets sont à l'étude)
- La deuxième solution concerne l'énergie produite par les panneaux solaires. Nous avons de très bons taux d'ensoleillement. Actuellement sur la CDC, plusieurs projets ont vu le jour comme l'installation de panneaux solaires sur les toitures de la gendarmerie de Bretteville sur Laize, du RPI de Boulon/ Fresney le Puceux, du groupe scolaire de Grainville Langannerie et celui de Saint Germain le Vasson.
- La troisième solution concerne les éoliennes. Cependant, c'est un sujet sensible sur le territoire de la CDC du Cingal. 7 projets/études ont été abandonnés pour cause d'oppositions des habitants et des communes ou simplement par la réglementation. Concernant le financement des éoliennes, il existe plusieurs choix :
 - o Projet financé par un exploitant privé
 - o Projet financé par les citoyens
 - o Projet financé par un exploitant privé et la collectivité
- La dernière piste concerne la méthanisation. Cela consiste à transformer les boues et autres déchets (excrément de bétail etc) en énergie. Cependant, pour ne pas avoir d'impacts sur la création de CO2, il faut des petites unités de transformations (au plus près des déchets) plutôt qu'une grande usine de retraitement. C'est un sujet à approfondir.

L'essentiel à retenir est que pour réduire les coûts, il faut se servir des ressources durables locales, mais surtout de faire plusieurs choix techniques. Nous en sommes encore aux réflexions et bien entendu, nous vous tiendrons au courant sur la suite des événements.

La première démarche de la commune a été de signer une convention avec le SDEC afin de changer tous les luminaires des candélabres de la commune dans le but de marquer sa volonté de réduire ses dépenses d'énergie et de réduire également le temps d'allumage de l'éclairage public.

Le savez-vous ?

Toute personne de nationalité française doit se faire recenser, garçons et filles. Il s'agit du recensement militaire afin de faire la **Journée Défense et Citoyenneté (J.D.C)**

QUAND ? Dès 16 ans, dans les trois mois du jour de votre anniversaire. Si vous n'êtes pas encore français, vous devez attendre la date d'acquisition de la nationalité française.

Si vous avez un seul parent et que vous n'êtes pas né en France, venez au plus tard dans le mois qui suit votre 19ème anniversaire.

OÙ ? A la mairie **de votre domicile**.

Avec votre pièce d'identité, le livret de famille et un justificatif de domicile (Vos parents peuvent vous remplacer).

POURQUOI ? Pour être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (J.D.C)

EFFETS DU RECENSEMENT

Vous aurez besoin de l'attestation de recensement qui vous sera délivrée. Elle sera demandée lorsque vous vous inscrirez aux examens et concours publics: B.E.P., C.A.P., BAC, conduite accompagnée etc...

Cette attestation doit être conservée précieusement car les mairies ne délivrent pas de duplicata.

En cas de perte ou de vol, il faut s'adresser au Centre du Service National dont vous dépendez. Pour le Calvados: Rue Neuve Bourg l'Abbé - BP25433 14054 CAEN Cedex 4.

Tel 02.31.38.47.50- Fax 02.31.38

Mail: dsn-csn-cae-com@sga.defense.gouv.fr

Si vous ne vous êtes pas fait recenser en temps vous pourrez être régularisé avant l'âge de 25 ans.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Comme nous l'avons évoqué dans un précédent journal, deux habitants de la commune ont déposés deux requêtes au Tribunal Administratif concernant le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé par l'ancien conseil municipal en date du 29 octobre 2013.

Ces deux requêtes ont été appuyées par les « témoignages » de deux anciens membres du conseil municipal.

Ces requêtes demandaient principalement l'annulation de la délibération du 29 octobre 2013 par laquelle le conseil municipal de BOULON a approuvé le Plan Local d'Urbanisme communal et ce, pour les raisons suivantes :

- « Irrégularité de la convocation des conseillers municipaux à ce conseil municipal qui a été faite par mail
- Manquement du Maire à communiquer aux conseillers municipaux, les pièces nécessaires à leur information sur la révision de ce plan local d'urbanisme.
- Trop grandes modifications du PLU après l'enquête publique
- Incompatibilité du PLU de BOULON avec le SCOT de CAEN METROPOLE
- Détournement de pouvoir
- Erreur de classement de parcelles »

A réception des ces deux requêtes qui portaient les mêmes éléments, la nouvelle municipalité de BOULON s'est trouvée dans l'obligation de prendre un avocat pour défendre ses intérêts et défendre surtout son PLU.

Afin de préparer sa défense, la municipalité a du rassembler toutes les pièces demandées par l'avocat, soit :

- Copie de la convocation au Conseil municipal du 29 octobre 2013
- Attestations des anciens conseillers municipaux indiquant qu'ils ont régulièrement été convoqués à ce conseil et que les documents nécessaires à leur information étaient à leur disposition à la Mairie.
- Copie du PLU et courriers des acteurs associés SCOT etc.....

L'audience a eu lieu le 19 mars dernier au Tribunal Administratif de Caen et la lecture de la copie exécutoire du jugement du Tribunal administratif, le 27 avril 2015.

Le Tribunal a considéré que :

- Il ressort des attestations versées aux débats que les conseillers municipaux ont été convoqués régulièrement à la séance du conseil municipal du 29 octobre 2013
- Si deux conseillers municipaux font valoir que les conclusions du commissaire enquêteur n'étaient pas à la disposition du public et qu'ils n'ont pas pu consulter les documents ni avant la réunion ni au cours de cette réunion, ces allégations sont démenties par les attestations des autres conseillers municipaux
- Il ressort du rapport du commissaire enquêteur que les observations d'un des requérants a été examinée
- S'agissant des modifications apportées après l'enquête publique, le tribunal a fait valoir que le fait que les modifications étaient nombreuses ne suffit pas à remettre en cause l'économie générale du projet
- S'agissant du classement des zones, les juges ont établi qu'il n'y avait pas d'erreur.
- Enfin, la formation collégiale a estimé qu'il n'existait pas de détournement de pouvoir dans cette affaire.

Les requérants dans cette affaire sont condamnés à verser chacun la somme de 800 euros.

La défense de la commune à coûté la somme de 4.000,00 euros.

BOULON - (Maison du Temps Libre)

Pour débiter en septembre le jeudi

**Découverte gratuite de la
danse Country organisée
par le club STOMP BOOTS 14**



Raynald : 02 31 79 38 60 - Liliane : 06 33 31 96 55

Les mercredi 03 et 10 Juin 2015

Faites vous
plaisir, venez
nous rejoindre



Apportez
simplement
votre bonne
humeur !!!

**Nous vous attendons nombreux
à partir de 20 h 30**

*Country
Dance*

